

Décision DEC110014DR07
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'**Université Claude Bernard Lyon 1** le....., portant création de l'unité mixte de recherche dont l'intitulé est **Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement (UMR n°5276)** ;

Vu la décision n° du **01/01/2011** nommant **M. ALBAREDE Francis** directeur de l'unité de recherche **UMR n°5276** ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du ;

Considérant que M. **CARDON Hervé** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par **Le CNRS Rhône Auvergne** du **04 Octobre 2010** au **05 Octobre 2010** et du **15 Novembre 2010** au **17 Novembre 2010**

Article 1

M. **CARDON Hervé, Ingénieur de recherche**, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS **UMR n°5276**, à compter du *01/01/2011*

M. **CARDON Hervé** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. **CARDON Hervé** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à ...Lyon..., le 31/01/2011.
Le directeur de l'unité
(Signature)



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex

T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

Visa du délégué régional du CNRS




Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne

Visa du chef d'établissement partenaire :

Université Claude Bernard Lyon 1

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Gilles GAY

Visa du chef d'établissement partenaire :
École Normale Supérieure de Lyon


Le Directeur Général

Olivier FARON

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.12. DR13

**Nomination
de Mlle Agathe MOREL
aux fonctions de responsable du Service Prévention et
Sécurité de la Délégation Languedoc-Roussillon.**

Dec110709DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n°100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu l'agrément du 26 janvier 2011 de la Direction des Ressources Humaines ;

Décide

Article 1^{er}

Mlle Agathe MOREL, Ingénieur d'études 2^{ème} classe, est nommée, à compter du 1^{er} mars 2011, responsable du Service Prévention et Sécurité de la Délégation Languedoc-Roussillon en remplacement de M. Yves FENECH appelé à d'autres fonctions.

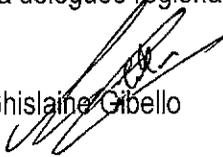
Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale,


Ghislaine Gibello

Décision 110446dr13
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS.

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Vu la décision n°DEC06A010DSI du 31/10/2006 nommant M. FAJULA directeur de l'unité de recherche n°5253.

Considérant que Mme GUIFFREY PASCALE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par inter-établissement du 01/02/2010 au 10/03/2010.

Article 1

Mme. GUIFFREY PASCALE AI

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5253, à compter du 01/04/2010.

Mme GUIFFREY PASCALE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme GUIFFREY PASCALE est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

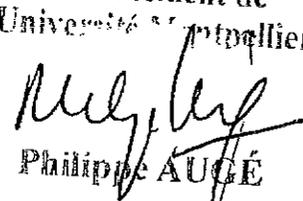
Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 04/02/2010
Le directeur de l'unité
M. FAJULA



Visa de la Déléguée Régionale du CNRS Visa de la Présidente de l'UM2 Visa du Président de l'UM1



Le Président de
l'Université de Montpellier I

Philippe AUGÉ

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.15. DR16

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

DEC 110652DR16

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Considérant que M. Laurent HADJ RABAH a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et a déjà exercé les fonctions d'ACMO du 1^{er} juin 2002 au 15 décembre 2006 ;

Article 1

M. Laurent HADJ RABAH est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS MOY 1600 (Délégation Paris Michel-Ange) à compter du 1^{er} mars 2011.

M. Laurent HADJ RABAH exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Laurent HADJ RABAH est placé directement sous l'autorité Délégué Régional de Paris Michel-Ange.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Volume 7 : Mesures particulières

07.01. Décisions de nomination

07.01.17. DR18